

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2015

Réception par le Prefet : 08/07/2015

Publication : 10/07/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-7-3-2

Séance du vendredi 3 juillet 2015

### **BALADES EN NAVETTE DES CRETES ANNEXE ET CONVENTION FINANCIERES POUR L'ANNÉE 2015**

**Présidence de** : M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS** :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES** : MM. BECHT, GRAPPE, JANDER, Mme ORLANDI

**ABSENT** : M. DELMOND

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2008-7-3-8 du 6 juin 2008 relative à la délégation de compétences pour la navette des crêtes,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2013-6-3-6 du 14 juin 2013 relative à la convention cadre de partenariat et conventions financières pour les balades en navette des crêtes 2013-2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'annexe « modalités financières pour la saison 2015 », prévue chaque année dans le cadre de la convention cadre de partenariat navette des crêtes 2013-2015 approuvée le 14 juin 2013,
- approuve la convention financière pour la mise en place d'un transport touristique à destination de la route des crêtes (saison estivale 2015) entre le Département du Haut-Rhin et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer l'annexe financière et la convention jointes à la présente délibération,
- approuve la participation globale prévisionnelle du Syndicat mixte du Parc Naturel des Ballons des Vosges à hauteur 2 559 € pour les deux lignes régulières selon les dépenses totales de transport (8 739 €) et les recettes (2 500 €) prévisionnelles inscrites dans la convention financière qui pourront être réajustées au vu des recettes effectives, à imputer sur le programme A692, chapitre 74, fonction 821, nature 7475,

LE PRESIDENT



---

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité